



Le Courrier

Journal de l'académie de Versailles

UN JOURNAL UN PEU PARTICULIER...

Mars-avril 2012

Bimestriel n° 147

Le précédent était un journal « spécial textes de congrès », celui-ci est exclusivement constitué de dossiers de gestion de carrière :

- ★ Dossier de suivi d'accès à la Hors-Classe
- ★ Dossier de suivi de mutations intra-académiques
- ★ Dossier de suivi d'accès au CDI et à la titularisation

Notre prochain congrès académique sera l'occasion de débattre de l'actualité militante et des conditions de la rentrée 2012. Des actions sont menées actuellement dans les écoles, collèges et lycées de l'académie : journée « école morte » à Argenteuil ; grèves, occupations, manifestations à Évry, Massy et Brétigny ; grève et manifestation à Colombes... Des enseignants, des parents,

des élèves se battent pour obtenir de meilleures conditions de travail et d'études. Pendant la campagne présidentielle la vie continue, nos exigences sociales et éducatives ne s'effacent pas.

Pour retrouver toute l'actualité militante connectez-vous sur les sites de la CGT Educ'action !

Marie Buisson,
secrétaire académique

SOMMAIRE

Dossier de suivi d'accès au CDI et à la titularisation	2
Dossier de mutations intra-académiques	3-6
Dossier syndical d'accès à la hors classe	7-8

POUR RETOURNER LES DOSSIERS ET NOUS POSER VOS QUESTIONS

CGT EDUC'ACTION VERSAILLES

245, boulevard Jean Jaurès
92 100 BOULOGNE
(01 46 09 98 70
uasenver@wanadoo.fr

Secrétaire académique : Marie BUISSON
Secrétaire académique adjoint : Frédéric MOREAU
Responsable Élus CAPA : Jean-Pierre DEVAUX

Permanences téléphoniques

Mercredi 14h-17h,
Jeudi 9h30-16h30,
Vendredi 9h30-17h30

Beaucoup d'informations pratiques et d'actualités sur notre site Internet
www.premiumorange.com/uasenver

NON TITULAIRES FICHE PRATIQUE DE SUIVI SYNDICAL

VERSAILLES

Êtes-vous éligible au dispositif de titularisation et/ou au passage en CDI ?

Nom :	Prénom :
Adresse personnelle :	
Ville :	Code Postal :
Téléphones :	 :
E-mail :	

Date du premier recrutement :

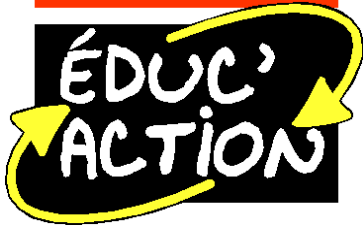
Si vous êtes en CDI, vous êtes automatiquement éligible au dispositif de titularisation.

Contrats successifs (dans le cas où vous êtes en CDD) :

Date des contrats (début / fin)	Lieu d'exercice	Quotité horaire <small>Tous les services à 50 % et plus sont assimilés au temps complet. Tous les services inférieurs à 50 % sont assimilés à 75% du temps complet.</small>

Si vous avez **4 ans d'ancienneté sur les 6 années précédant le 31 mars 2011** ou **2 ans sur les 4 années précédant le 31 mars 2011 et 4 ans à la date de clôture des inscriptions** au concours réservé ou examen professionnel (le MEN n'ayant pas encore complètement arrêté sa position sur le mode d'accès), **VOUS ÊTES ÉLIGIBLE AU DISPOSITIF DE TITULARISATION**. Vous devez avoir été en fonction entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 mars 2011.

A la date de publication de la loi, soit le 12 mars 2012, si vous pouvez justifier de **6 ans d'ancienneté**, éventuellement de manière discontinue (cette ancienneté pouvant être appréciée sur une durée de référence de 8 ans), vous bénéficierez d'un CDI. Les agents âgés **d'au moins 55 ans** à la date de publication de la loi bénéficieront d'une **transformation automatique de leur contrat en CDI** dès lors qu'ils ont au moins **3 ans de services** auprès de leur employeur à cette même date sur une **période de référence de 4 ans**.



VERSAILLES

Dossier mutation

INTRA 2012 de l'Académie de Versailles

Cadre réservé aux Élus Paritaires

Affectation obtenue :

Discipline : _____ Code discipline : _____

NOM : _____ Prénom : _____

Nom de naissance (si différent) _____ Date de naissance : ../../_____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Tel : _____ Portable : _____

Fax : _____ e-mail : _____@_____

Titulaire Stagiaire Concours Ex-fonctionnaire titulaire Ex-Contractuel

(Remplir obligatoirement tous les items)

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE ACADÉMIQUE

AE Agrégé Certifié P.EPS PLP

CE.EPS CPE COP Dir.CIO

▪ AFFECTATION A TITRE DEFINITIF 2011/2012 En établissement

Nom et adresse de l'établissement : _____

Code établissement : _____

Sur une Zone de Remplacement

Nom de la ZR : _____ Code ZR : _____

Nom et adresse de l'établissement dans lequel vous êtes rattaché(e) administrativement : _____

Code établissement : _____

▪ AFFECTATION NON DEFINITIVE 2011/2012 ATP en établissement ATP en ZR ou Stagiaire

(ATP : Affectation à Titre Provisoire)

Nom et adresse de l'établissement où vous exercez : _____

Code établissement : _____

Avez-vous déposé un dossier de RQTH

(Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé ou Priorité médicale)

Dossier syndical à retourner aux : Elus Paritaires de la CGT-Éduc'action Versailles, 245 Boulevard Jean Jaurès, 92100 Boulogne Billancourt

(joindre impérativement la photocopie de l'accusé de réception, signé dans votre établissement, accompagnée de toutes les pièces justificatives donnant droit aux bonifications)

N° de dossier syndical : _____ (Ne rien inscrire)

Éléments constitutifs du barème	Mouvement intra 2012		Calculez votre barème	Vérification Elus Paritaires
	Classe normale	Nombre de points		
Ancienneté de service (échelon) NB : l'échelon pris en compte est celui acquis au 30/08/2011 par promotion (titulaires) et au 01/09/2011 par classement initial ou reclassement (stagiaires)	Classe normale	7 points par échelon (forfait de 21 points pour les 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} échelon)	tous les vœux	
	Hors classe	49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe		
	Classe exceptionnelle (CEEPS)	77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe excepté (dans la limite de 98 points)		
Ancienneté de poste	Titulaires (affectation dans le second degré, dans le supérieur, en détachement ou en mise à disposition auprès d'une administration ou d'un organisme)	10 points (an + 25 points par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste) 10 points pour une période de service national actif, accompli immédiatement avant une première affectation en tant que titulaire	tous les vœux	
	Stagiaires (ex. étudiants, ex. MI-SE ou ex AED, ex CPE contractuels, ex COP contractuels, ex enseignants contractuels et ex MA garantis d'emplois)	pas d'ancienneté de poste		
	Stagiaires ex-fonctionnaires hors Education ou Education Nationale hors enseignement, éducation ou orientation	pas d'ancienneté de poste		
Personnels affectés dans des fonctions de remplacement (TZR) Les bonifications sont maintenues en cas de changement de corps ou de grade par concours, liste d'aptitude ou tableau d'avancement. Les titulaires de zone de remplacement, souhaitant obtenir un poste fixe en établissement dans le cadre d'un vœu bonifié, bénéficieront à l'issue de 5 ans dans le poste obtenu, d'une bonification de 100 points pour la phase interacadémique, non cumulable avec l'attribution d'une bonification rattachée au dispositif APV. (disposition applicable dans l'académie pour le mouvement 2012)	TZR en affectation à titre définitif (y compris les ex. TA devenus TZR dans la même académie au mouvement 1999)	20 points par année d'exercice effectif de fonctions de remplacement dans la même ZR + 20 points forfaitaires si au moins 5 ans d'ancienneté dans la même ZR	tous les vœux	
	ATP (en affectation à titre provisoire et exerçant des fonctions de remplacement)	20 points par année d'exercice antérieure dans des fonctions de remplacement	tous les vœux	
	TZR en disponibilité précédemment affectés en ZR	Sont conservés les points de bonifications acquis antérieurement	tous les vœux	
	TZR souhaitant obtenir une affectation sur poste fixe en établissement	75 points	Vœu DPT de l'établissement de rattachement (RAD) ou de l'établissement d'affectation à l'année (AFA) sans exclusion de type d'établissement (excepté les agrégés pouvant formuler des vœux restreints « lycée »).	
Stagiaires lauréats concours ou COP	Stagiaires dans le 2nd degré, stagiaires ex IUFM ou d'un centre de formation des COP en 2009/2010	50 points condition : cette bonification doit avoir été prise en compte pour l'intra 2012 pour être validée à l'intra 2012	Vœu n°1	
	Bonification liée aux services d'ex enseignants contractuels, ex CPE contractuels, ex COP contractuels, ex MA garantis d'emploi ou ex MI-SE et ex AED lauréats d'un concours de CPE	100 points forfaitaires quel que soit la durée du stage Stagiaires justifiant de services dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des 2 années scolaires précédant leur stage (* : Non cumulable avec la bonification de 50 points ci-dessus)	Vœu ZRD Vœu DPT Vœu ZRA Vœu ACA Sans exclusion de type d'établissement	
Stagiaires ex-fonctionnaire, dans l'académie	Hors Education Nationale ou Education Nationale hors enseignement, éducation et orientation	1000 points	vœu DPT (correspondant à la dernière affectation en qualité de titulaire) vœu ACA Sans exclusion de type d'établissement	
Personnels sollicitant leur réintégration à divers titres Détachés « catégorie A » et « la Poste »	Personnels sollicitant leur réintégration après disponibilité, détachement, mise à disposition, CLD avec perte de poste...	1000 points	vœu DPT ou ZRD (correspondant à la dernière affectation) vœu ACA Sans exclusion de type d'établissement	
	Personnels détachés catégorie A, et la Poste	1000 points	vœu DPT correspondant à l'affectation en qualité de titulaire dans précédent corps, et à défaut, le DPT ou se situait l'affectation pendant l'année probatoire.	
Situations des personnels ayant la reconnaissance de travailleur handicapé (ROTH)	Se reporter au paragraphe 5.2 de la circulaire rectorale et au I.3.3 de la note de service ministérielle	1000 points	vœux conseillés sur : COM, GEO et ZR	
Personnels touchés par une mesure de carte scolaire (MCS) Réintégration de congé parental avec perte de poste	- en établissement - en congé parental avec perte de poste en ETB - en congé parental avec perte de poste en ZR	1500 points	vœu ETB (MCS uniquement) vœu COM, vœu DPT et vœu ACA (sans exclusion de type d'établissement) vœu ZRE (MCS uniquement) vœu ZRD et vœu ZRA	
Valorisation à l'entrée en APV	Agents titulaires ou stagiaires qui demandent à titre définitif - un vœu précis "établissement APV" - un vœu large tout poste en APV	50 points 30 points	Tous vœux précis quel que soit le rang du vœu Tous vœux larges quel que soit le rang du vœu	
Valorisation à l'entrée dans le dispositif ECLAIR	Agents titulaires ou stagiaires qui demandent à titre définitif - un vœu précis "établissement ECLAIR"	500 points	Tous vœux précis quel que soit le rang du vœu	
Valorisation du parcours professionnel	Enseignant supplémentaire en réseau "ambition-réussite" avec 4 ans en exercice effectif et continu	200 points + 50 points par année supplémentaire	vœu COM vœu GEO vœu ZRE vœu ZRD vœu DPT vœu ZRA Vœu ACA sans exclusion de type d'établissement	
Agrégés demandant une affectation en lycée (y compris les enseignants d'EPS pour une affectation en LP)		90 points	vœu ETB vœu COM vœu GEO vœu DPT vœu ACA	

Éléments constitutifs du barème	Mouvement intra 2012		Calculez votre barème	Vérification Elus Paritaires	
	Nombre de points	Type de vœux			
Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation (APV)	APV précédemment classé Zep : Sensible, Prévention Violence : - être affecté à titre définitif dans le même établissement inscrit sur la liste des APV - en exercice effectif et continu depuis au moins 5 ans au 31.08.2012 ou - être TZR ou ATP et justifier d'un exercice effectif et continu dans la même APV depuis au moins 5 ans (être pour chaque année : en affectation à l'année ou sur suppléances d'au moins cinq mois effectifs à temps plein, ou de la durée de l'année scolaire pour un 1/2 service)	5 ans : 130 points 6 ans : 130 points 7 ans : 130 points 8 ans et + : 200 points	vœu COM vœu GEO vœu ZRE vœu ZRD vœu DPT vœu ZRA Vœu ACA sans exclure de type d'établissement		
	dispositif transitoire pour ce mouvement 2012	TPD sortant du dispositif APV suite à une mesure de carte scolaire (précédemment en exercice en APV et n'ayant pu être réaffectés en APV au mouvement 2011 et sortant du dispositif APV en 2012)	3 ans : 65 pts 4 ans : 80 pts 5 à 7 ans : 130 pts 8 ans et + : 200 pts		
Rapprochement de conjoints sur résidence professionnelle ou privée (si compatible) La date de prise en compte des situations est appréciée au 01/09/2011 Sont considérés comme conjoints au titre du rapprochement de conjoint et de la mutation simultanée : Agents mariés ou liés par un PACS au plus tard le 1er septembre 2011 (Le mariage ou le PACS doit être enregistré au plus tard le 01/09/2011) Agents non mariés avec un enfant né au plus tard le 01/09/2011 (L'enfant doit être reconnu par les deux parents) Agents non mariés ayant un enfant à naître (L'enfant doit être reconnu par le 01/01/12) Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit au Pôle emploi comme demandeur d'emploi, après cessation d'une activité professionnelle	La situation de RC est appréciée à condition que les conjoints exercent leur activité professionnelle dans deux communes différentes, au moment de la demande. Le 1er vœu DPT ou infra-DPT doit correspondre à la résidence professionnelle ou privée du conjoint (si compatible avec la résidence professionnelle)	90,2 points - Sur la résidence professionnelle du conjoint (ou privée si compatible avec la résidence professionnelle) - En cas d'affectation du conjoint dans une académie limitrophe, le 1er vœu "département" formulé au sein de l'académie de Versailles doit correspondre au département le plus proche de la résidence professionnelle du conjoint (ou privée, si compatible)	vœu DPT vœu ZRD vœu ZRA vœu ACA sans exclure de type d'établissement (excepté les agrégés pouvant formuler des vœux restreints « lycée »)		
	Bonification pour enfants à charge de moins de 20 ans au 01/09/2012	75 points par enfant à charge de moins de 20 ans au 01/09/2012	vœu COM vœu GEO vœu ZRE sans exclure de type d'établissement (excepté les agrégés pouvant formuler des vœux restreints « lycée »)		
	Années de séparation sous réserve que les conjoints exercent leur activité professionnelle dans deux départements différents, au moment de la demande. (Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une même entité à l'intérieur de laquelle aucune année de séparation n'est comptabilisée)	1 an = 50 points + 25 points par année supplémentaire Pour chaque année de séparation demandée, la situation de séparation doit être justifiée, et la séparation doit être au moins égale à une durée de six mois de séparation effective par année scolaire considérée Aucune année de séparation ne sera prise en compte pour un stagiaire, à l'exception des stagiaires ex-titulaires d'un corps d'enseignement, éducation ou orientation. Durant leur année de stage, une année de séparation peut être attribuée aux stagiaires ex enseignants contractuels du 2nd degré de l'EN ex CPE contractuels, ex COP contractuels, ex MA ou MI-SE et ex AED lauréats d'un concours de CPE, sous réserve qu'ils justifient de services dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des 2 années scolaires précédant leur stage. (1 seule année comptabilisée même si prolongation ou renouvellement de stage)	vœu DPT vœu ACA sans exclure de type d'établissement (excepté les agrégés pouvant formuler des vœux restreints « lycée »)		
Mutation simultanée <u>Les vœux doivent être identiques et dans le même ordre</u>	Entre 2 conjoints, titulaires ou 2 conjoints, stagiaires	80 points forfaitaires 30 points forfaitaires	vœux DPT, ZRD, ZRA et vœu ACA sans exclure de type d'établissement vœu COM vœu GEO vœu ZRE sans exclure de type d'établissement		
	Rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE) Dans le cadre d'une garde conjointe ou alternée afin de favoriser l'hébergement et le droit de visite, les vœux formulés doivent avoir pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants. Les enfants âgés de moins de 18 ans au 01/09/12 doivent résider chez l'un des deux parents. Pour les personnes isolées : la demande doit être motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...)	80 points 30 points + 75 points par enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2012	vœu ZRD vœu DPT vœu ZRA vœu ACA sans exclure de type d'établissement (excepté les agrégés pouvant formuler des vœux restreints « lycée ») vœu COM vœu GEO vœu ZRE sans exclure de type d'établissement (excepté les agrégés pouvant formuler des vœux restreints « lycée »)		
Avant de formuler vos vœux, vous devez impérativement lire la note service rectorale, élaborée après consultation des organisations syndicales. Vous trouverez cette note de service sur notre site : "http://www.premiormorange.com/uaserver" à la rubrique "Mouvements" SAISIE DES VŒUX SUR SIAM : https://bv.ac-versailles.fr/iprof/ServletIprof (Rubrique "Les Services") du 23 mars au 06 avril 2012 DATE LIMITE DE RETOUR DES FORMULAIRES DE CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION A LA DPE, avec les pièces justificatives donnant droit à bonifications : 12 avril 2012 (Zone C) ; 12 avril 2012 (Zone B) ; 25 avril 2012 (Zone A) CONTESTATION DE BAREME : du 26 avril au 11 mai 2012 TENUE DES CAPA OU FPMA AFFECTATIONS : Pour les PLP : 12 juin 2012 et du 14 au 19 juin 2012 pour les autres corps			Vœux Etablissements :	Total points sur vœux ETB :	
			Vœux Communes, Groupements de communes ou ZR Etablissements	Total points sur vœux COM, GEO ou ZRE :	
			Vœux Départementaux, ZR Départementales ou ZR Académique ou vœu Académique	Total points sur vœux DPT, ZRD, ZRA ou ACA :	
Nombre de vœux intra possibles	20		TOTAL		

▪ **VŒUX FORMULÉS** (Complétez le tableau ci-dessous)

N° d'ordre des vœux	Code vœu (ETB, COM, GEO, DPT, ZRE, etc.)	Libellé du vœu en clair	Barème	N° d'ordre des vœux	Code vœu (ETB, COM, GEO, DPT, ZRE, etc.)	Libellé du vœu en clair	Barème
1				11			
2				12			
3				13			
4				14			
5				15			
6				16			
7				17			
8				18			
9				19			
10				20			

▪ **SITUATION ADMINISTRATIVE**

• **Position :**

Activité Disponibilité Détachement CNED Etab. Post-Cure Congé formation

Congé longue maladie Congé longue durée Congé maternité Congé parental

Autre Précisez : _____

• **Si fonctionnaire titulaire hors Education Nationale :**

Précisez : Ministère, Corps ou Service : _____

Département d'exercice : _____

• **Service Education Nationale :**

TITULAIRE : Date de titularisation : _____ Echelon au 31/08/2011 : _____

Ancienneté dans l'affectation définitive (y compris 2011/2012) _____

STAGIAIRE : Echelon au 01/09/2011 (Voir classement) : _____

▪ **SITUATION FAMILIALE AU 01 SEPTEMBRE 2011**

Célibataire Marié PACS Veuf(ve) Divorcé

Vie maritale sans enfant Vie maritale avec enfant(s)

Nombre d'enfant(s) à charge de moins de 20 ans au 01 09 2012 : ____ (certificat de grossesse délivré au plus tard le 01/01/2012)

Coordonnées de votre conjoint(e) :

NOM : _____ Prénom : _____ Nom de naissance : _____

Adresse (si différente de la votre) : _____

Profession : _____ En activité : OUI NON

Dans quel cadre faites-vous votre demande :

Convenance personnelle Rapprochement de conjoint RRE, Rapprochement de la résidence de l'enfant

Mutation simultanée Mesure de carte scolaire Réintégration

Si vous avez fait une demande de rapprochement de conjoint :

Nombre d'année(s) scolaires de séparation (y compris celle-ci) : _____

▪ **SITUATION SYNDICALE**

Je suis déjà adhérent(e) Je ne suis pas adhérent(e) Je souhaite adhérer

DOSSIER SYNDICAL D'ACCÈS À LA HORS CLASSE PAR TABLEAU D'AVANCEMENT

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Ville :

Code Postal :

Téléphones 

E-mail :

Corps :

Grade : **Classe normale**Échelon obtenu au **31/12/2011** :^{ème} échelon.Mode d'accès : GC ; CH ; AN Ancienneté dans le II^{ème} : an(s)

Discipline :

Code discipline :
(Voir dernier arrêté de promotion)

Affectation actuelle :

Type d'établissement :
(LPO, Lycée, LP, Collège, Segpa, EREA, IUFM etc.)Est-il classé prioritaire : OUI NON

Nom de l'établissement :

Adresse :

Date de l'affectation dans l'établissement :

SITUATION ADMINISTRATIVE

Note administrative obtenue avant le 31 août 2011 :/40

Note pédagogique obtenue avant le 31 août 2011 :/60

Note globale :/100

Date de la dernière inspection :

Pour consulter vos notes :

Se connecter sur I-Prof,
cliquez sur le bouton "Votre
Dossier", puis sur l'onglet
"Carrière" et sélectionnez
"Notation"

Joindre à votre dossier le tableau **du barème** complété figurant au dos.

Dossier syndical à retourner à l'adresse suivante :
CGT-Éduc'action Versailles, Maison des syndicats,
245 Boulevard Jean Jaurès, 92100, BOULOGNE BILLANCOURT.

Pour permettre le traitement de votre dossier, **joindre IMPÉRATIVEMENT** la photocopie de votre **CV** saisi sur **I-Prof/Siap** accompagné des pièces justificatives transmises au rectorat.

**ACCÈS À LA HORS CLASSE
DES PROFESSEURS CERTIFIÉS,
DE LYCÉE PROFESSIONNEL,
D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
ET DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION**



Estimez votre barème en complétant la colonne A

ÉLÉMENTS DU BARÈME	A
NOTATION	
<p>Note sur 100 au 31.08.2011</p> <ul style="list-style-type: none"> Note pédagogique + note administrative Note sur 20x5 pour les CPE <p><i>Si la note pédagogique est vieille de + de 5 ans et < à la note moyenne de l'échelon actuel, il sera alors attribué la note pédagogique moyenne de l'échelon.</i></p>	<p>Note pédagogique : /60</p> <p>Note administrative : /40</p>
PARCOURS DE CARRIÈRE - ECHELONS	
<p>Si l'échelon acquis au 31.12.2011 est le 11^{ème} échelon</p> <ul style="list-style-type: none"> ★ agent au 11^{ème} échelon ----- 40 points ★ ancienneté dans le 11^{ème} : 5 points/an ----- Sans limitation <p>Mode d'accès au 11^{ème} :</p> <ul style="list-style-type: none"> ★ au Grand Choix ou au Choix ----- 5 points 	
<p>Si l'échelon acquis au 31.12.2011 est le :</p> <ul style="list-style-type: none"> ★ 10^{ème} échelon ----- 30 points <p>Mode d'accès au 10^{ème} :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au Grand Choix ----- 5 points ★ 9^{ème} échelon ----- 15 points ★ 8^{ème} échelon ----- 10 points ★ 7^{ème} échelon ----- 5 points 	
PARCOURS PROFESSIONNEL	
<p>Établissement prioritaire (15 points maxi)</p> <p>Bonifications ZEP, établissements sensibles ou relevant du plan contre la violence :</p> <ul style="list-style-type: none"> ★ 5 à 10 ans d'ancienneté dans le poste (au 01/09/2012) ----- 5 points ★ Plus de 10 ans d'ancienneté dans le poste ----- 10 points 	
<p>Démarche de promotion</p> <ul style="list-style-type: none"> ★ Être bi-admissible ----- 5 points 	
INVESTISSEMENT PROFESSIONNEL	
<p>Avis éventuel du Recteur seulement</p> <p>Avis d'ensemble des corps d'inspection</p> <p>Éléments pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ★ Activités professionnelles/Fonctions spécifiques ★ Richesse et diversité des parcours ★ Formations et compétences/Titres et diplômes et mode d'accès dans le corps 	<p>Exceptionnel : 250 points</p> <p>2 niveaux Avis IPR ou IEN :</p> <p>Favorable Défavorable</p> <p>Oui / Non Oui / Non</p>
<p>Avis du chef d'établissement</p> <p>Élément pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ★ Degré d'implication dans la vie de l'établissement 	<p>2 niveaux Favorable Défavorable</p> <p>Oui / Non Oui / Non</p>
TOTAL	

En cas d'égalité de barème, la note pédagogique (note administrative pour les CPE), puis la date de naissance départageront les candidats.